

DIRECTIVE DE PRATIQUE

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : PLAIDOYERS DE CULPABILITÉ DANS UNE AUDIENCE DE FIXATION DU RÔLE

À partir de l'audience de fixation du rôle du 11 janvier 2017, lorsqu'un accusé plaide coupable sans une audience de détermination de la peine à la même date, ce plaidoyer de culpabilité peut être présenté devant le juge qui préside l'audience de fixation du rôle. Ce juge examinera aussi les demandes d'ordonnance d'un rapport présentenciel.

Entrée en vigueur

La présente directive de pratique entre en vigueur immédiatement.

DÉLIVRÉ PAR :

Original signé par le juge en chef Joyal

**Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

DATE : 18 novembre 2016